

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
12 février 2024 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2,
Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège
n° 4, Frédéric Marier, conseiller siège n° 5 et maire suppléant et Nancy
Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Citoyens : 4

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 040, Monsieur Marcel Cardinal, de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 144, Madame Marielle Traversy-Aubin, de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 049, Madame Joanie Raïche, de Marston.

4. Adoption de l'ordre du jour

33.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
12 février 2024, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du 15 janvier 2024
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
7. **Demandes**
 - a) Rues Principales : offre de service
 - b) Demande d'appui à la Municipalité de La Macaza : interdiction des maisons flottantes
 - c) La Tablée du village : demande de commandite
8. **Comptabilité**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
9. **Dossiers municipaux**
 - a) ADMQ : congrès 2024
 - b) Entretien des pelouses 2024
 - c) Formation obligatoire FQM : CCU — mode d'emploi
 - d) Infotech : ristourne au 31 décembre 2023
 - e) Visites de préventions incendie : mandat
 - f) Quote-part incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil : montant révisé
 - g) Achat d'ordinateurs pour la réception et la directrice générale
 - h) Mandat d'enlèvement des nuisances et véhicules : lot 4 633 140
 - i) Adoption du règlement 477/2024 : taxation 2024
 - j) Achat de matériel informatique pour les élus municipaux
 - k) Dîner de la Mairesse : nouvelle vision pour les parcs industriels
 - l) Liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - m) Adoption du projet de règlement : règlement numéro 478/2024 sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - n) Avis de motion : règlement numéro 479/2024 amendement au règlement de zonage numéro 453/2021
10. **Voirie**
 - a) Rapport mensuel de l'inspecteur municipal en voirie
 - b) Achat d'outils pour le garage municipal
 - c) Achat d'un camion pour la voirie : montant révisé
 - d) Heures de travail de l'inspecteur en voirie
 - e) Vente des biens : camion de voirie

Période de questions à 20 h 30

11. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Achat d'un échantillonneur automatique d'effluent
 - c) Nettoyage et pompage des fosses septiques à l'usine d'épuration
 - d) COPERNIC : consultation pour la révision des objectifs du PDE
12. **Loisirs et culture**
 - a) Bibliothèque : achat d'étagères et de bacs de rangement
 - b) Jardins communautaires 2024
 - c) Bibliothèque : achat de support à clavier
 - d) Installation d'une station connectée BoxUp au parc municipal
 - e) Camp de jour : remboursement des frais de non-résidents 2024
 - f) Autorisation de dépenses pour la chasse aux cocos 2024
 - g) Cours de karaté : demande de prêt du centre communautaire
13. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 - b) Rapport annuel d'activité incendie année 11 : approbation
 - c) Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
 - d) Fonds de la ruralité : appel de projets
 - e) Patrouille verte — été 2024
 - f) Modification entente SUMI
14. **Questions diverses**
15. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du 15 janvier 2024**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la l'Assemblée de consultation publique du 15 janvier 2024 ;

34.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du lundi 15 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 janvier 2024 ;

35.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **Demandes :**

a) **Rues Principales : offre de service**

ATTENDU QUE le Réseau Rues Principales, c'est :

- Partager de bons coups et des cas inspirants ;
- Se former sur des outils concrets et de nouvelles pratiques ;
- S'informer sur les actualités locales et internationales de la dynamisation et des cœurs de collectivité ;
- Connaître les subventions disponibles pour les projets ;
- Échanger avec des professionnels vivant des réalités et des enjeux similaires aux nôtres ;
- Être privilégié pour participer aux projets de Rues Principales ;

ATTENDU QUE le Réseau présente à la Municipalité une offre de service ;

ATTENDU QUE ce regroupement s'adresse plutôt aux MRC de la région ;

36.02.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser l'offre de service pour adhérer au Réseau de Rues Principales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Demande d'appui à la Municipalité de La Macaza : interdiction des maisons flottantes

ATTENDU QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottante » ou « logement flottant » semble prendre de l'ampleur ;

ATTENDU QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

ATTENDU QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons, la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités ne disposent pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées ;

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza ;

37.02.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) La Tablée du village : demande de commandite

ATTENDU QUE l'événement de la « Tablée du village » revient pour une 5^e édition les 16 et 17 août prochain ;

ATTENDU QUE le comité de la Tablée du village demande à la municipalité une commandite de 3 000 \$ pour contribuer au succès de cette 5^e édition de la « Tablée du village » ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent à la municipalité de lui fournir les tables et les chaises en bois pour approximativement 500 personnes ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent le prêt des bacs de poubelles et de recyclage, ainsi que le foyer extérieur de la municipalité pour leur événement ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent l'impression couleur de la publicité de l'événement et l'insertion de cette publicité dans une prochaine publication du journal *le Jaseur* pour les citoyens de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent la présence de La Patrouille verte lors de leur événement du 17 août 2024 aux frais de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a une belle visibilité lors de cet événement ;

ATTENDU QUE « La Tablée du village de Sainte-Brigitte-des-Saults » est maintenant un organisme à but non lucratif ;

38.02.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au comité de la Tablée du village pour la 5e édition ;
- d'accepter de prêter des tables et des chaises en bois, ainsi que le foyer extérieur de la municipalité pour l'événement ;
- d'accepter le prêt d'autres besoins ponctuels du comité qui ne nécessiteront pas de dépenses à la municipalité
- de faire l'impression couleur de la publicité de l'événement et l'insertion de cette publicité dans une prochaine publication du journal *Le Jaseur* pour les résidents de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- que dépendamment du coût de la présence de la Patrouille verte, une nouvelle résolution sera envoyée aux membres du comité considérant la décision prise ;
- qu'une reddition de compte devra être faite par le comité après l'événement.

N. B. Madame Sarah Raymond, conseillère, se retire de la salle du conseil, car elle déclare être en conflit d'intérêts sur ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Hébert, Maire se retire de la salle, c'est Monsieur Frédéric Marier, conseiller et Maire suppléant qui préside l'Assemblée.

8. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

AUGER AUTOMOBILES

GMC Sierra Crew Cab K 1500	64 880,39 \$
Équipements additionnels GMC Sierra	2 555,32 \$
Rabais commercial GMC Sierra	(750,00 \$)
Immatriculation GMC Sierra jusqu'au 31-03-20	969,43 \$

FIRST DATE

Équipement maintenance pour machine interac	5,75 \$
Frais adhésion pour machine Interac/janvier 2024	6,00 \$
Frais service pour machine Interac/janvier 2024	0,41 \$

GLOBALPAYMENTS SENC

Frais paiement direct décembre 2023 34,59 \$

GROUPE MASKATEL

Janvier (336-4410) bureau 57,27 \$

HYDRO-QUÉBEC

Luminaires des rues décembre 2023 332,66 \$

208, Ch de la Rivière du 7 nov. au 8 janvier 2024 832,73 \$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Jaseur du 15 janvier 2024 74,16 \$

ST-ARNAUD, HERVE

Carte routière municipale 296,07 \$

TELUS

Cell. DG + inspecteur du 25 déc. au 24 janvier 2024 115,50 \$

VISA DESJARDINS

Dollarama, fête de Noël, papier soie, jouet, crayon 61,52 \$

Walmart, boîte aux lettres 112,68 \$

Acrobat Pro 3 abonnements décembre 2023 99,99 \$

TIM, muffins pour journée budget 16,99 \$

Comm des transports/màj au RPEVL 150,00 \$

Postes Canada, correction Xpress post en colis 19,62 \$

IT Cloud, 22 déc. au 21 janv., 7 Exchange + 1 Mi 59,45 \$

Crédit amazon, prime (11,49 \$)

Walmart, crème café, lait, peps 14,43 \$

Amazon, crochets pour bureau et Coop 42,41 \$

Miss Jujube, fête de Noël 123,71 \$

RACJ, feu artifices, permis 57,50 \$

IGA, feu artifice, chocolat chaud 14,49 \$

SAQ, feu artifice, baileys, coureur des bois 130,75 \$

Doyon Després, feu artifice, mesure à boisson 9,32 \$

IGA, fête de Noël, sucre, eau, explosion de fruit 101,36 \$

Dollarama, fête de Noël, nappe, crayons, planche 28,74 \$

Buropro, concours décoration, carte cadeau 50,00 \$

Efferv'essence, fête de Noël, tatouages 13,80 \$

Amazon, fête de Noël, mochi squishy, Play-Doh, 199,30 \$

Fromagerie Lemaire, erreur de carte refacturée 11,92 \$

Canadian Tire, disque tron. supp 3 fonction, tran 94,17 \$

Clément, fête de Noël, tatouages pico-cinéma 20,63 \$

CANADIAN TIRE, fête de Noël, 46,46 \$

CANAC, fête de Noël, sacs 36,39 \$

Dollarama, fête de Noël, plat, sacs, cravates 23,28 \$

Buropro, fête de Noël, livres coloriage 8,56 \$

La Ballounerie, fête de Noël, costumes de lutins 158,62 \$

Michaels, fête de Noël, étiquettes, ficelle. 26,98 \$

Dollarama, fête de Noël, boîte, pâte `modeler, p 9,20 \$

TOTAL DU CHÈQUE 1 730,78 \$**TOTAL 71 582,14 \$**39.04.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 71 582,14 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 28 981,16 \$;
- d'autoriser la liste des factures d'achats déposée au montant de 76 482,42 \$ incluant 25 080,61 \$ pour le total des chèques émis et 51 401,84 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Dossiers municipaux

a) ADMQ : congrès 2024

ATTENDU QUE l'ADMQ tiendra son congrès annuel, au Centre des congrès de Québec, les 12, 13 et 14 juin 2024 ;

ATTENDU QU'une formation précongrès « Quel est le verdict » aura lieu le 12 juin 2024 de 9 h à 11 h au coût de 45 \$;

40.02.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'acquitter les frais d'inscription au coût de 577 \$ plus les taxes applicables pour la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour le congrès annuel de l'ADMQ prévu du 12 au 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec ;
- d'acquitter les frais pour la formation précongrès « Quel est le verdict » du mercredi, 12 juin 2024 à la directrice générale, Madame Mathilde Potvin au coût de 45 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Entretien des pelouses 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a mis en place, depuis quelques années, le projet d'entretien des pelouses des terrains municipaux pour impliquer les jeunes de plus de 14 ans dans la municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont toujours de l'intérêt pour ce projet ;

41.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le formulaire de mise en candidature soit publié dans la parution du journal Le Jaseur du mois de mars et sur la page Facebook de la

municipalité pour les étudiants de plus de 14 ans désirant faire l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2024 ;

- de mandater Messieurs Alain Conraud et Christian Jutras, conseillers municipaux et Madame Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière comme personnes responsables pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Formation obligatoire FQM : CCU — mode d'emploi

ATTENDU QU'à partir de juin 2024, tous les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète ;

ATTENDU QUE le comité du CCU de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults comporte 2 élus municipaux et 1 citoyen ;

42.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à faire l'inscription à la formation obligatoire de la Fédération québécoise des Municipalités, CCU — mode d'emploi ;
- d'acquitter les frais d'inscription au montant de 160 \$ par participants pour Messieurs Alain Conraud, Christian Jutras, conseillers municipaux et Alain Bergeron, citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Infotech : ristourne au 31 décembre 2023

Infotech a versé une ristourne de 269,50 \$ dans le cadre du module Rôle en ligne pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

e) Visites de préventions incendie : mandat

ATTENDU QUE les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire offrir le service de prévention incendie à notre municipalité sous forme de fourniture de service au cours de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque ;

43.02.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de service de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover au coût de 11 511,74 \$ et autres coûts divers pour les visites de prévention de 34 risques faibles, 7 risques moyens, 44 risques élevés et 3 risques très élevés pour l'année 2024 ;
- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire différentes publicités pour annoncer les visites de prévention auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Quote-part incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil : montant révisé

ATTENDU QUE le montant, pour l'année 2024, de la quote-part incendie à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil du 24 novembre 2023 s'élevait à 10 758,63 \$;

ATTENDU QUE ce montant pouvait être révisé considérant l'indice de prix à la consommation annuel moyen pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'indice de prix à la consommation lors de la quote-part du 24 novembre 2023 était de 3,1 % et que nous avons reçu une quote-part révisée du 16 janvier 2024, car l'indice de prix à la consommation annuel moyen pour l'année 2023 était de 3,9 % ;

ATTENDU QUE selon l'article 9 de l'entente prévoyant la fourniture du service relatif à la protection incendie signée le 10 octobre 2003 stipule que dans l'éventualité du renouvellement de la présente entente, les contributions financières prévues seront ajustées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de l'intérieur de laquelle se trouve les parties à l'entente et cela, sur la base de l'indice à la date de signature de la présente entente et/ou de tout renouvellement subséquent ;

44.02.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la quote-part révisée incendie du 16 janvier 2024 au montant de 10 842,12 \$;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Achat d'ordinateurs pour la réception et la directrice générale

ATTENDU QUE les ordinateurs de la réception et de la directrice générale sont désuets ;

ATTENDU les discussions budgétaires pour l'année 2024 ;

45.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 00394 v1 de Microtec Performance informatique au coût de 2 399,97 \$ plus les taxes et le temps d'implantation applicables ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Mandat d'enlèvement des nuisances et véhicules : lot 4 633 140

ATTENDU la présence de nuisances et de véhicules hors d'état de fonctionner sur le lot portant le numéro 4 633 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet et situé et 1425, rang Saint-Joseph, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults (l'« **Immeuble** ») ;

ATTENDU les deux constats signifiés au propriétaire de l'Immeuble (le « **Défendeur** ») dans les dossiers numéro CAE220942 et CAE220931 en date du 11 janvier 2023 ;

ATTENDU les plaidoyers de culpabilité du Défendeur et le paiement des amendes imposées par ce dernier dans les deux dossiers susmentionnés ;

ATTENDU la demande d'ordonnance de la Municipalité dans le cadre des deux dossiers susmentionnés ;

ATTENDU l'ordonnance rendue par l'Honorable Sylvain Beauregard, j. c. m., datée du 15 juin 2023, enjoignant au Défendeur de procéder à l'enlèvement des nuisances se trouvant sur l'Immeuble, et ce, au plus tard dans les 90 jours de la signification de l'ordonnance au Défendeur ;

ATTENDU QUE l'ordonnance a été signifiée au Défendeur le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la dernière inspection de l'Immeuble effectuée par M. Alexandre Desrosiers, inspecteur municipal, le 19 janvier 2024, démontre que le Défendeur ne s'est pas entièrement conformé à l'ordonnance du 15 juin 2023 ;

ATTENDU QUE cette ordonnance autorise la Municipalité, à défaut par le Défendeur de procéder lui-même à l'enlèvement des nuisances dans le délai imparti, à procéder ou faire procéder à l'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner se trouvant sur l'Immeuble, aux frais du Défendeur ;

ATTENDU QUE ces frais sont assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon ;

ATTENDU QUE l'ordonnance octroie à la Municipalité un délai de 12 mois débutant à l'expiration du délai de 90 jours octroyé au Défendeur pour l'exécution de l'ordonnance ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter l'ordonnance au plus tard le 18 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE cette ordonnance permet à tout huissier de justice, sur réquisition de la Municipalité, de procéder à l'exécution de l'ordonnance en utilisant la forme, si nécessaire, et de s'adjoindre toute force policière pour les fins de l'exécution de l'ordonnance ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a d'autre choix que d'exécuter l'ordonnance en faisant procéder à l'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner ;

46.02.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'inspecteur municipal à entreprendre les démarches requises pour l'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner se trouvant sur l'Immeuble, aux frais du Défendeur, et ce, conformément à l'ordonnance rendue le 15 juin 2023 ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'inspecteur municipal à requérir des prix auprès d'au moins deux entrepreneurs aux fins de l'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner ;
- d'accorder au plus bas soumissionnaire le contrat pour l'exécution des travaux d'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner sur l'Immeuble ;
- de mandater ses avocats, soit les avocats de l'étude Therrien Couture Joli-Cœur, s.e. n. c.r. l., pour aviser le Défendeur de la date retenue pour l'exécution des travaux visés ;
- que cet avis doit être transmis au Défendeur minimalement 48 heures avant l'exécution des travaux d'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner ;
- d'autoriser les employés de la municipalité et les employés ou représentants de l'entrepreneur choisi à entrer et circuler sur l'Immeuble pour l'exécution des travaux d'enlèvement des nuisances et des véhicules hors d'état de fonctionner, et ce, à toute heure raisonnable ;
- que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts pour l'exécution des travaux, seront réclamés du Défendeur conformément à l'ordonnance rendue le 15 juin 2023, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon ;
- d'autoriser le recours à tout huissier de justice pour procéder à l'exécution de l'ordonnance, lequel peut utiliser la force, si nécessaire, et s'adjoindre toute force policière pour les fins de l'exécution de l'ordonnance ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) **Adoption du règlement 477/2024 : taxation 2024**

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Règlement no. 477/2023
Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice
financier 2024 et les conditions de
perception

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par François Bilodeau à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 ;

47.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 **Taux des taxes**

Taux de taxe foncière générale :

La taxe imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2024, s'établit à un taux de 0,59 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Taux de compensations pour les services d'enlèvement et de disposition des ordures, du recyclage et des matières putrescibles

Pour pourvoir aux dépenses relatives d'enlèvement et de disposition des ordures et du recyclage par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant minimal de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la somme de **167,50 \$** qui correspond à la valeur d'une unité équivalant à un bac.

La catégorie d'un immeuble est celle qui apparaît au Code d'identification de cet immeuble selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité en vigueur pour l'exercice financier 2024.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
1) Pour chaque maison unifamiliale	1
2) Pour chaque logement dans un immeuble à logements	1
3) Pour chaque chalet identifié au rôle d'évaluation	0,5
4) Pour chaque commerce	2
5) Pour chaque industrie	3
6) Pour chaque conteneur à déchets de 2 verges	7
7) Pour chaque conteneur à déchets de 4 verges	9
8) Pour chaque conteneur à déchets de 6 verges	11
9) Pour chaque conteneur à déchets de 8 verges	13
10) Pour chaque conteneur à récupération de 2 verges	3
11) Pour chaque conteneur à récupération de 4 verges	5
12) Pour chaque conteneur à récupération de 6 verges	6
13) Pour chaque conteneur à récupération de 8 verges	7
14) Pour tout terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris dans l'une des catégories précitées et que celui-ci est occasionnel	0,5
15) Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David	
- Par habitation portée au rôle d'évaluation	1
- Par commerce porté au rôle d'évaluation	2

Si un immeuble est desservi par un nombre plus élevé de bacs que celui applicable au tarif de sa catégorie, le tarif est alors imposé en fonction du nombre de bacs, à raison d'une unité par bac additionnel.

Taux de compensation pour les services — de l'écocentre

Pour le service de l'écocentre, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 17,49 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David :

- 17,49 \$ par habitation portée au rôle d'évaluation

Taux de compensation pour les services — Vidanges des boues de fosses septiques

Pour le service de vidanges des boues de fosses septiques, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 98,80 \$ par immeuble ou commerce
- 49,40 \$ par chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David :

- 98,80 \$ par habitation portée au rôle
- 98,80 \$ par commerce porté au rôle

Taux de compensation pour le « Secteur de l'aqueduc et d'égout » pour le règlement d'emprunt No 378/2012

Le taux de la compensation prévue à l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 378/2012 est établi, pour l'exercice financier 2024, comme suit :

- 285 \$ par unité

Taux de compensation pour le fonctionnement — Usine d'épuration (taxe de secteur)

Pour le service de fonctionnements de l'usine d'épuration, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'égout, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 450 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation
- 450 \$ par commerce ou industrie

Taux de compensation pour le fonctionnement de réseau d'aqueduc (taxe de secteur)

Pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'aqueduc, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 400 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation (incluant le compteur)
- 400 \$ par commerce ou industrie (incluant le compteur)

Compensation variable selon l'usage de l'eau

- 8,50 \$/1000 gallons à partir de 20 000 gallons

- Entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue : Fourniture d'eau au 1095 @ 1105, rang Saint-Joachim, selon la consommation. Aux fins de payer la contribution exigible par la municipalité de Sainte-Perpétue pour les fins de l'entente relative à l'eau potable, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour 2024 un montant approximatif de 15 528,07 \$ pour la consommation réelle fournie par la municipalité de Sainte-Perpétue. Si au moment de la taxation, la consommation est inconnue, cette compensation pourra être ajustée en fonction de sa consommation réelle.

Tarification service de la police

Pour le service de la police, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation s'établit à un taux de 0,052 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

En plus de la compensation établie à l'alinéa précédent, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de tout propriétaire d'un immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifié au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000, une compensation supplémentaire dont le taux s'établit à 0,12 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour chaque immeuble de cette catégorie.

ARTICLE 2 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 16 %.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 3 Modalités de paiement

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionné ci — dessous :

- 1^{er} versement 30^e jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement 8 juillet 2024
- 3^e versement 7 octobre 2024

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Tenant compte des coûts administratifs reliés à certaines réclamations, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière :

- a) À ne pas transmettre un remboursement de taxes. Ce montant est porté au crédit ou au débit de l'unité d'évaluation visée et sera crédité ou réclamé lors de l'envoi des comptes de l'exercice financier suivant ;
- b) À ne pas réclamer un montant inférieur sur une créance due à la Municipalité pour un montant inférieur à 5 \$ et d'ajouter cette somme au compte de l'exercice financier suivant.

Malgré ce qui précède, la directrice générale est autorisée à percevoir ou à payer ces montants si une demande expresse lui est faite par un débiteur.

ARTICLE 4 Supplément de taxes

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon les modalités suivantes : si le compte est moins de 300,00 \$, il est dû 30 jours après l'envoi du compte. Si le montant excède 300,00 \$, la moitié est due dans les 30 jours de l'envoi du compte et la dernière moitié dans les 90 jours du premier compte.

ARTICLE 5 Tarif pour biens et services divers

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2024, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Location de salles

Salles 1 ou 2 centre communautaire (pour les résidents)	150 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire (pour les résidents)	225 \$
Salles 1 ou 2 centre communautaire (pour les non-résidents)	200 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire (pour les non-résidents)	400 \$
Salle gymnase de l'école :	150 \$
Location de chaises de bois	1 \$ chacune
Location de tables de bois	5 \$ chacune

Note : Le paiement total est exigé lors de la réservation

Permis

Nouvelle construction :	
Résidentiel	75 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	200 \$
Bâtiment de ferme	200 \$
Construction accessoire	50 \$

Rénovation/réparation :	
Résidentiel	40 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100 \$
Bâtiment de ferme	50 \$
Construction accessoire	40 \$
Transformation avec agrandissement :	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	150 \$
Bâtiment de ferme	75 \$
Construction accessoire	40 \$
Déplacement, démolition :	50 \$
Excavation, remblai, stabilisation des rives :	75 \$
Lotissement par terrain	50 \$
Installation septique	100 \$
Certificat d'occupation, changement d'usage	50 \$
Forage puits	70 \$
Remplissage d'un formulaire d'inspection à la demande d'un citoyen	90 \$

Autres services :

- Achat d'un bac à ordures ou à recyclage	au prix coûtant
- Pièces de remplacement pour bac endommagé	au prix coûtant
- . Photocopie	0,25 \$/page
- . Photocopie recto verso :	0,35 \$/page
- Photocopie couleur :	0,45 \$/page
- Photocopie couleur recto verso :	0,60 \$/page
- Télécopie : (local)	1,00 \$/envoi
- Télécopie : (extérieur)	2,50 \$/envoi
- Envoi d'un courriel	2,00 \$/envoi
- Épinglette de la municipalité (au comptoir)	2,00 \$/unité
- Épinglette de la municipalité (par la poste)	2,00 \$/unité + frais de poste
- Sac réutilisable de la municipalité	2,00 \$/unité
- Autres :	au prix coûtant

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion le : 15 janvier 2024

Adopté le :

Publié le :

j) Achat de matériel informatique pour les élus municipaux

ATTENDU QUE les élus municipaux désirent avoir les séances du conseil sans papier ;

ATTENDU QUE plusieurs élus municipaux n'ont pas de matériel informatique à leurs dispositions ;

ATTENDU QU'ils désirent avoir une adresse courriel professionnelle pour chacun d'entre eux ;

48.02.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat de 6 portables sur la plateforme Clic OPEQ avec chacun un disque dur supplémentaire de 480 Go et une souris sans fils au montant de 2 082 \$ plus les taxes et la livraison applicables ;
- de mandater Microtec informatique pour la création de 6 nouvelles adresses courriel avec le nom de domaine municipal au coût de 178,80 \$ plus les taxes applicables mensuellement incluant la suite Office à jour et un antivirus ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à en faire l'achat.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

k) Dîner de la Mairesse : nouvelle vision pour les parcs industriels

ATTENDU QU'à l'occasion du Dîner de la mairesse, qui s'inscrit dans les rencontres annuelles de Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse de la Ville de Drummondville, avec la communauté d'affaires régionales, la première magistrate présentera le nouveau leadership que démontre la Ville de Drummondville en matière de développement économique écoresponsable et durable, résolument tourné vers l'innovation et le bien-être au travail ;

ATTENDU QU'il sera question de la vision d'avenir et des opportunités qui s'offrent au conseil municipal en ce qui concerne les zones industrielles de la ville ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a fait l'achat d'une table et que le dîner est sans frais pour les municipalités participantes ;

49.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'inscrire Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire au dîner de la mairesse le 13 février 2024 à l'Hôtel et Suite Le Dauphin de Drummondville ;
- de défrayer les frais de déplacement et les autres frais inhérents, s'il y a lieu, de Monsieur Hébert pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Hébert, Maire reprend son siège, Monsieur Marier, reprend son son siège #5.

l) Liste des contrats de plus de 25 000 \$

Dépôt est fait de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de tous les contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

m) Adoption du projet de règlement : règlement numéro 478/2024 sur les plans d'aménagement

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 452/2021 a été adopté ;

ATTENDUQU' un secteur à l'intérieur de celui-ci est réservé à un projet d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU QUE l'outil pour y parvenir est le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme., le conseil de la municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement qui lui permet d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone ;

ATTENDU QUE les rencontres nécessaires ont été effectuées ;

50.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, portant le numéro 478/2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

n) Avis de motion : règlement numéro 479/2024 amendement au règlement de zonage numéro 453/2021

51.02.2024 **UN AVIS DE MOTION** est donné par Christian Jutras, conseiller municipal qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement 479/2024 ayant pour objet un

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

10. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Achat d'outils pour le garage municipal

ATTENDU QUE le comité de voirie a rencontré l'inspecteur en voirie en décembre 2023 ;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, ils ont constaté que les outils qui sont au garage sont désuets et qu'ils manquent de puissance pour le travail à effectuer par les employés de voirie ;

ATTENDU les discussions budgétaires pour 2024 ;

52.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la commande numéro 255222 de Mississauga Hardware Centre inc. pour l'achat d'outils pour le garage municipal au coût de 3 003,00 \$ plus les taxes et la livraison applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Achat d'un camion pour la voirie : montant révisé

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a fait l'acquisition d'un nouveau camion pour la voirie (résolution numéro 16.01.2024) ;

ATTENDU QUE la soumission proposée en date du 12 janvier 2024 était de 56 727,50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE lors de l'acquisition du camion, le camion proposé avait déjà été acheté ;

ATTENDU QUE le prix du nouveau camion proposé est différent que la proposition du 12 janvier 2024 ;

53.02.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la différence de prix au montant de 1 925,00 \$ pour l'achat du camion pour la voirie, tel que mentionné dans la résolution numéro 16.01.2024 ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Heures de travail de l'inspecteur en voirie

ATTENDU QUE la signature du contrat avec l'inspecteur en voirie (employé numéro 03-0074) a eu lieu le 13 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie et la directrice générale et greffière-trésorière ont fait la moyenne des heures de travail de l'employé depuis son entrée en poste ;

54.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de modifier l'article 4.2 du contrat de travail de l'inspecteur en voirie (employé numéro 03-0074) en mentionnant que la semaine de travail de l'inspecteur municipal en voirie est de 37 heures et demie (37 h ½) ;
- que ce changement soit rétroactif à partir du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Vente des biens : camion de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion pour la voirie ;

ATTENDU QUE le camion Chevrolet Silverado 2007 n'est plus utile aux travaux de la voirie ;

55.02.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à publier l'annonce de la vente du camion Chevrolet Silverado 2007 avec la mise minimale fixée à 3 500 \$;
- de publier la vente du camion dans le journal municipal, la page Facebook de la municipalité, ainsi que sur le site internet de la municipalité ;
- que le bien sera vendu tel que vu, aux risques et périls de l'adjudicataire et sans garantie.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) Achat d'un échantillonneur automatique à l'effluent

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation de l'Attestation d'assainissement municipale, nous devons nous conformer aux nouvelles normes établies par le Ministère, dont se munir d'un échantillonneur automatique à l'effluent de son procédé ;

56.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition numéro 20240048 d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour l'achat d'un échantillonneur avec l'option #2 au montant mensuel de 348,79 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 24 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Nettoyage et pompage des fosses septiques à l'usine d'épuration

57.02.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de service numéro S447 d'Enviro5 au coût approximatif de 25 348,25 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage et le pompage des fosses septiques à l'usine d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Période de questions

La période de questions est ouverte. Les citoyens présents posent des questions sur les sujets suivants :

- Usine d'épuration ;
- Demande de permis pour une piscine ;
- Réseau d'aqueduc.

d) COPERNIC : consultation pour la révision des objectifs du PDE

58.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Messieurs Christian Jutras et Frédéric Marier, conseillers municipaux, à assister à la consultation pour la révision des objectifs du Plan directeur de l'Eau (PDE) le 21 février 2024 de 9 h à 15 h 30 à la salle du Pavillon Général Maurice-Baril de Saint-Albert ;
- de défrayer les frais de déplacement et autres dépenses inhérentes, s'il y a lieu, de celui-ci lors de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Loisirs et culture

a) **Bibliothèque : achat d'étagères et de bacs de rangement**

ATTENDU QUE l'achat de deux étagères est requis pour faire de l'ordre dans le local de rangement de la bibliothèque ;

ATTENDU QU'à la suite de la visite des assurances en janvier dernier, ils nous exigent d'avoir un espace libre autour du panneau électrique dans le local de rangement de la bibliothèque ;

ATTENDU les discussions budgétaires 2024

59.02.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat de deux (2) unités de stockage pour le local de rangement de la bibliothèque au coût de 54,99 \$ plus les taxes et la livraison applicables ;
- d'octroyer un budget de 200 \$ pour l'achat de bacs de rangement afin d'entreposer les livres thématiques, les décorations et autres, dans les étagères ;
- de mandater la coordonnatrice de la bibliothèque à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Jardins communautaires 2024**

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults récidive cette année avec l'implantation de jardins comestibles dans la municipalité ;

60.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder budget de 300 \$ pour l'achat de semis, de structure fixe, de bois et d'un treillis en métal pour les jardins communautaires 2024 dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **Bibliothèque : achat d'un support à clavier**

ATTENDU QUE la bibliothèque a besoin de faire changer un de ses deux supports à clavier, car celui en place n'est pas le bon modèle ;

61.02.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un plateau de clavier de 26 pouces pour la

bibliothèque chez Best Buy au coût de 54,99 \$ plus les taxes et les frais de livraison applicables ;

- de mandater la coordonnatrice de la bibliothèque à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Installation d'une station connectée BoxUp au parc municipal

ATTENDU QUE Loisir Sport Centre-du-Québec offre à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'acquérir gratuitement une station de six (6) casiers connectés BoxUp d'une valeur de 22 000 \$;

ATTENDU QUE la livraison et l'installation de la station BoxUp n'occasionneront pas de dépenses pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la station BoxUp permettra de mettre à la disposition de la population du matériel de sport et de loisir sans aucun frais ;

ATTENDU QUE Loisir Sport Centre-du-Québec s'engage à fournir une somme d'argent pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 900 \$ pour l'an 1 à la Municipalité pour faire l'acquisition de matériel de sport et de loisir pour la station BoxUp. Une demande de renouvellement de matériel pourra être faite 1 fois par année ;

ATTENDU QU'une partie de cette somme d'argent, soit 2 000 \$, pourrait servir à faire l'acquisition de casques de hockey pour la patinoire et la surface de dek hockey dès le mois de février 2024 ;

62.02.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, à faire la demande pour avoir une station BoxUp à Loisirs et Sports Centre-du-Québec ;
- d'installer la station BoxUp près de la remise à croquet au parc derrière le centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Camp de jour : remboursement des frais de non-résidents 2024

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas un service de camp de jour sur son territoire ;

ATTENDU QUE les citoyens doivent inscrire leurs enfants dans un camp de jour offert dans une municipalité voisine de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU QUE des frais de non-résident sont exigés aux citoyens de Sainte-Brigitte-des-Saults pour inscrire leurs enfants dans un camp de jour offert dans une municipalité voisine ;

63.02.2024 Sur proposition de Frédéric Marier

Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de rembourser pour la saison estivale 2024, sur preuves justificatives, les frais de non-résident jusqu'à concurrence de 50 dollars par enfant inscrit dans un camp de jour dans une municipalité voisine ;
- que le remboursement des frais de non-résident peut s'effectuer jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- de publiciser l'information dans le journal Le Jaseur et sur la page Facebook de la Municipalité et des Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Autorisation de dépenses pour la chasse aux cocos 2024

ATTENDU QUE la Municipalité et le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent organiser une chasse aux cocos le 30 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un montant de 600 \$ est prévu au budget 2024 pour la tenue de cette activité familiale qui prendra la forme d'un rallye pédestre dans le cœur du village ;

64.02.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder un budget de 600 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la chasse aux cocos 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Cours de karaté : demande de prêt du centre communautaire

ATTENDU QU'un cours de karaté a eu lieu à la session hiver pour 7 semaines, soit du 21 janvier au 3 mars 2024 ;

ATTENDU QUE pour la session hiver 2024, les membres du conseil avaient accepté de faire le prêt du centre communautaire sans frais ;

ATTENDU QUE l'instructeur de karaté, Monsieur Maxime Cutler, aimerait offrir une 2^e session à l'hiver 2024 pour une période de 7 semaines, soit du 10 mars au 28 avril 2024 ;

ATTENDU QU'il demande à nouveau d'avoir le prêt du centre communautaire sans frais ;

65.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire le prêt du centre communautaire sans frais à Monsieur Maxime Cutler, instructeur de karaté à l'école de Karaté Kungfu, du 10 mars au 28 avril 2024 ;
- que Monsieur Maxime Cutler fera le ménage du centre communautaire après chaque location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. MRC

a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

b) **Rapport annuel d'activité incendie année 11 : approbation**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2023 ;

ATTENDU QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance ;

66.02.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023 ;
- de transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15**

ATTENDU l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

ATTENDU QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration ;

ATTENDU le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures ;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU QUE les Municipalités et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE la MRC assume un rôle de leadership au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté la version finale de son PRMHHN le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032 ;

67.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer la MRC de Drummond dans ses démarches pour la mise en œuvre de son PRMHHN afin d'atteindre son objectif de conservation de 40 % d'ici 2032 ;
- d'appuyer la MRC de Drummond dans son engagement en tant que leader au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des PRMHHN, en collaboration avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska ;
- de soutenir la MRC de Drummond pour donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;
- de soutenir les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels ;
- de soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030 ;
- de favoriser un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation ;
- de prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens ;
- de transmettre une copie de cette résolution aux organismes

- concernés ;
- de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Drummond et au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Fonds de la ruralité : appel de projets

ATTENDU QUE pour l'année 2024, les projets pour le Fonds de la ruralité et pour le Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond doivent être déposés au plus tard le 1^{er} avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de projet à court terme qui pourrait être admissible au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond ;

68.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas déposer de demande à la MRC de Drummond pour le Fonds de la ruralité 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Patrouille verte — été 2024

ATTENDU QU'un projet pilote de patrouille verte dans les municipalités rurales serait dans les plans de la MRC de Drummond en collaboration avec la Ville de Drummondville ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville pourrait faire la location de la patrouille verte aux municipalités souhaitant utiliser leurs services pour un événement, lors d'une journée au camp de jour, au CPE, etc. ;

ATTENDU QUE l'utilisation de la patrouille verte sera aux frais de la municipalité qui l'utilise ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond désire avoir les intentions des municipalités participantes ;

69.02.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mentionner notre intention à la MRC de Drummond pour participer au projet pilote de la patrouille verte pour l'événement de « La Tablee du village de Sainte-Brigitte-des-Saults 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Modification entente SUMI

ATTENDU QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (MRC12170/11/18), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé fut adoptée en mars dernier par la MRC (MRC13345/03/23) et signée par toutes les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables de déployer leurs services incendie lors d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

ATTENDU QUE, suite à une analyse du contenu de l'entente, les deux municipalités concernées jugent que les dépenses réelles associées à un tel service ne sont pas reflétées dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un addenda est nécessaire afin de refléter la réalité ;

ATTENDU QUE les montants prévus pour chacune des municipalités furent transmis à tous les directeurs généraux des municipalités ;

70.02.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023 ;
- de transmettre la présente résolution ainsi que l'addenda signé à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. Questions diverses

Aucun point n'est soumis.

15. Levée de la réunion

71.02.2024 Il est 20 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale